



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 JANVIER 2023

CONVOCATION

Date :
20/01/2023
Envoi le :
25/01/2023
Publication le :
25/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 31 janvier à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 27
Absents : 02
Pouvoirs : 02
Votants : 29

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Daniel HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,
Messieurs Alain SELLIER, Eric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND,

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Renata VENCES, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,
Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET, Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET, François BOUGAULT.

Absents excusés :

Mesdames /
Messieurs Jean-Marc CHATEAU, Erick MORCHOISNE.

Absents :

Madame /
Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Jean-Marc CHATEAU avait donné pouvoir à Monsieur le Maire.
Monsieur Erick MORCHOISNE avait donné pouvoir à Monsieur Éric VERHILLE.

Secrétaire de séance :

Madame Danièle HOUDU

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230131-DE_31012023_10-DE



DEL N° 31/01/2023/10 DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA LISTE « LUYNES AVENIR » POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 09 juin 2020, Madame Martine BOURDIN, membre de la liste « Luynes Avenir » avait été élue pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En effet, l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles précise que le Conseil d'Administration du CCAS comprend des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et en nombre égal, des membres nommés par le Maire.

C'est l'article R.123-9 du code susvisé qui précise la procédure de remplacement d'un administrateur élu.

Cet article dispose que ce remplacement est assuré « par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concerné ».

En l'occurrence, lors de la séance du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020 la liste « Luynes Avenir » avait proposé pour siéger au sein du Conseil d'Administration la liste ci-dessous :

LISTE LUYNES AVENIR
Martine BOURDIN
Christine MENORET
Jean-Marc CHATEAU
Claire CARTIER

Les trois premiers membres ayant été élus, le Conseil Municipal doit prendre acte de l'installation de Madame Claire CARTIER en qualité d'Administrateur élue du CCAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de l'installation de Madame Claire CARTIER en qualité d'Administrateur élue du CCAS, en remplacement de Madame Martine BOURDIN.

Madame Claire CARTIER est IMMEDIATEMENT INSTALLÉE dans cette fonction.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Danièle HOUDU,
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **02 FEV. 2023**

Et sa publication sur le site internet de la commune le : **02 FEV. 2023**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230131-DE_31012023_10-DE

